### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024

### ERBRAY – ASSAINISSEMENT





### Table des matières

EDITORIAL	3
LE CONTRAT	4
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	5
Les avenants du contrat	
Les conventions du contrat	
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	8
LES CHIFFRES CLES	g
SYNTHESE DU CONTRAT 2024	10
LE PATRIMOINE DE VOTRE CONTRAT	10
LE SERVICE AUX USAGERS	10
LE BILAN DE L'ACTIVITE	
LA QUALITE DU TRAITEMENT	
LA CONSOMMATION D'ENERGIE	
LES INTERVENTIONS ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE	11
SUIVI DE L'AVANCEMENT CONTRACTUEL	12
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	13
LE CARE	14
LE CARE	15
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	16
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	19
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
LES INSTALLATIONS	21
Les stations d'épuration	21
Les postes de relevage	
LE RESEAU	
Répartition par diamètre et matériau	
Les équipements de réseau	
Inventaire	
LE SERVICE AUX USAGERS	23
LA GESTION CLIENTELE	24
Les branchements par commune	
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	
La Facture 120 m <sup>3</sup>	
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup>	
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	33
QUALITE DU TRAITEMENT	
La charge hydraulique annuelle	
La charge polluante annuelle	
Les volumes d'effluents épurés dans l'année	
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	
Evacuation des boues	
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année	



Taux de conformité par système de traitement	36
LES INTERVENTIONS REALISEES	37
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	38
Les opérations d'hydrocurage	38
Les opérations de passage caméra	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	
Les interventions de maintenance 2ème niveau	
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	
Les interventions de contrôle réglementaire de la pression	40
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	41
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	45
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA	
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	51
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	61
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	61
Attestation Dommages aux Biens	61
Responsabilité civile	62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	
Attestation Tous risques chantiers	68
LE GLOSSAIRE	69
LES NOLIVEAUX TEXTES REGIEMENTAIRES	74



### **EDITORIAL**



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier Présidente de Saur France





### LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

### LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat ERBRAY - ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

### Les avenants du contrat

Sans objet.

### Les conventions du contrat

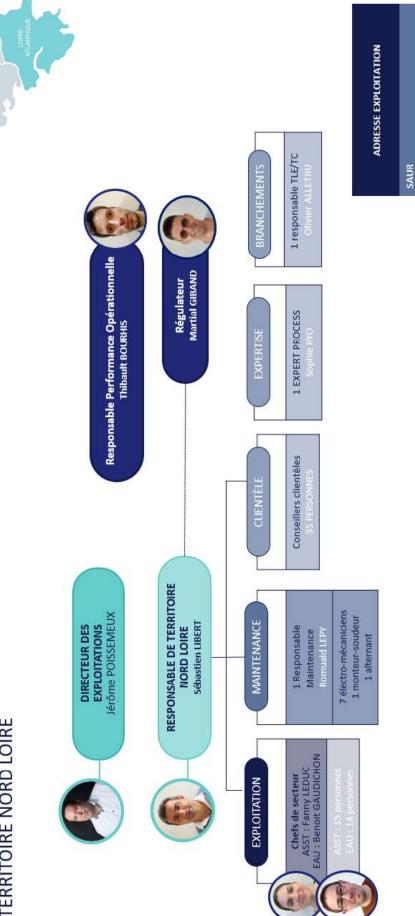
Description	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention de déversement des villages de la touche et la Feuvrais (Erbray) dans la Step de la commune de Chateaubriant	01/01/2023	31/12/2024	Commune de Chateaubriant Commune d'Erbray Société VEOLIA SOCIETE SAUR



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

# **DIRECTION DES EXPLOITATIONS LOIRE ATLANTIQUE**

## **TERRITOIRE NORD LOIRE**



44390 NORT SUR ERDRE

18 Rue de Touraine ZA la Pancarte

### L'organisation de l'astreinte région

### Des moyens humains disponibles 24h/24, 7 jours/7, 365 jours/an :

La direction territoriale Loire Atlantique a mis en place un système d'astreinte lui permettant de répondre à toutes les interventions techniques et d'urgence, de quelque nature que ce soit.

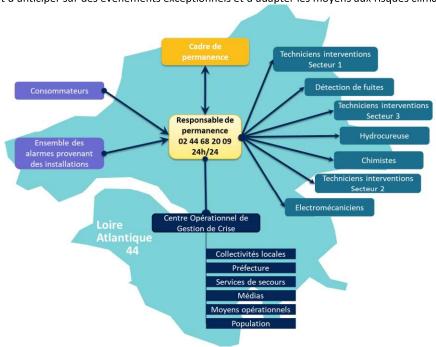
Pour cela, l'organisation des moyens humains couvre la totalité des compétences sur l'ensemble du territoire :

- 1<sup>er</sup> niveau : un cadre pour le management et la gestion de crise
- 2<sup>ème</sup> niveau : un responsable de l'astreinte chargé de la réception des appels, du diagnostic et de la mobilisation des moyens d'intervention
- 3ème niveau : des intervenants terrain répartis géographiquement et regroupant les compétences suivantes : techniciens de production, électromécaniciens, chimistes, détection de fuite, techniciens de réseaux, fontainiers, terrassiers...

En cas de crise ou d'incident majeur, le niveau 1 informe les collectivités ou les administrations du déroulement des événements. Il dispose des coordonnées de tous les interlocuteurs susceptibles d'intervenir qu'il peut contacter 24h/24 (Préfecture, Collectivités, Services de secours, Protection civile, ARS, DDTM, Gendarmeries, Médias, Météo France, etc.).

Le niveau 1 est également habilité à mettre en place un centre opérationnel de gestion de crise en mobilisant les personnels nécessaires. Ce centre opérationnel est en relation avec une cellule régionale ou nationale mobilisable à tout moment selon le degré d'urgence.

SAUR a développé en 2004 en partenariat avec METEO France, un système d'alerte à 48 heures via les moyens de communications modernes en cas d'événements climatiques exceptionnels (tempête, orage, gel, neige, fortes précipitations, etc.). Ceci permet d'anticiper sur des événements exceptionnels et d'adapter les moyens aux risques climatiques.



### Une capacité à prévenir en temps réel un nombre important de clients :

SAUR dispose d'un dispositif permettant 24h/24 et 7j/7, en coordination avec les représentants de la collectivité locale et les autorités sanitaires concernées, de diffuser de manière réactive (en quelques heures) des messages d'information et d'alerte à ses clients consommateurs en cas d'incident sur le réseau de distribution de l'eau ou de risque sanitaire.

Ces messages sont envoyés automatiquement par téléphone (serveur vocal) sur une zone géographique ciblée (commune, ville, quartier) sur la base de l'annuaire France Télécom (hors liste rouge et n°chamois) avec une capacité de contact allant de 10.000 à 25.000 contacts établis par heure (appels de 30 secondes).

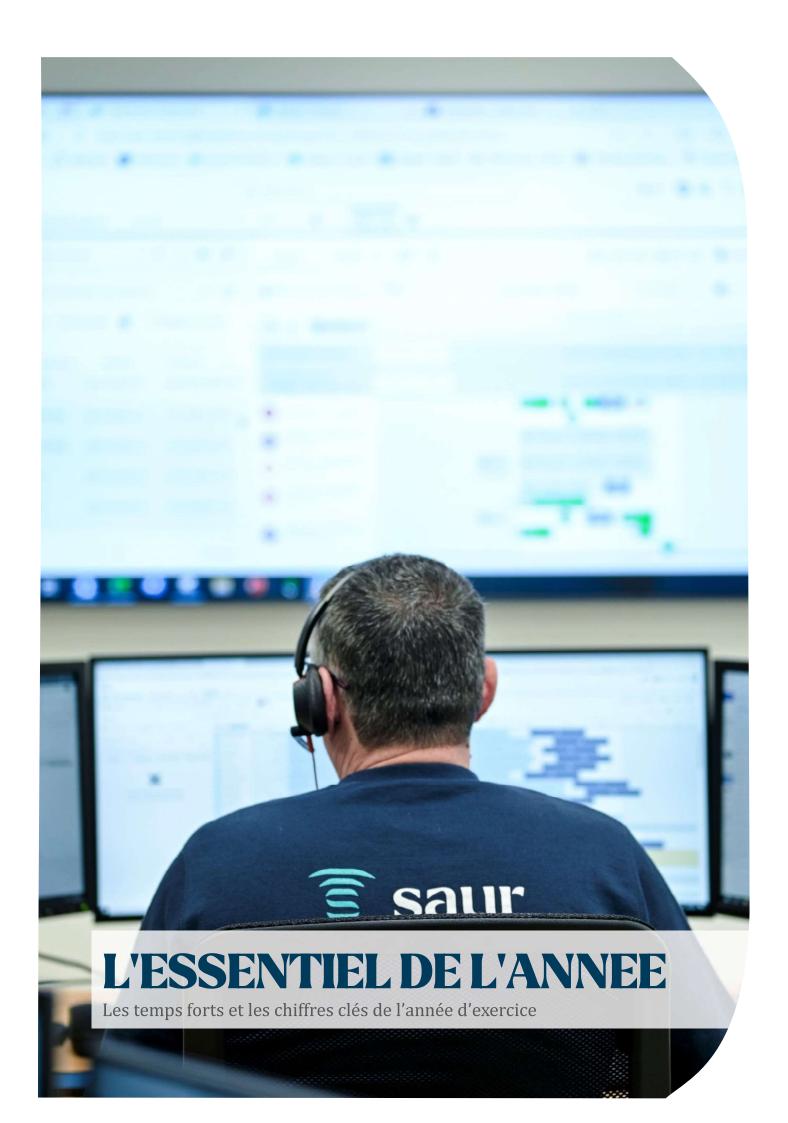
Le message est diffusé une ou plusieurs fois de manière à optimiser le taux de contact. Son écoute vocale est validée par un accusé de réception du client (pression sur la touche 1 du téléphone). En fin de campagne, un message peut aussi être diffusé pour annoncer le retour à la normale de la situation.

Le service de télé-alerte est un des outils d'information disponible et utilisable dans le cadre des procédures de gestion de crise de SAUR.

Cette organisation de l'astreinte répond aux besoins d'urgences en dehors de heures ouvrables et a démontré son aptitude à satisfaire en toute circonstances (grosses casses, incendies, événements météorologiques, etc.) la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La mobilisation du personnel, la disponibilité des approvisionnements, le développement des systèmes informatiques et de communication et l'importance des moyens matériels permettent une réponse immédiate.





### LES CHIFFRES CLES



 $67\,\,680\,m^3$  assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

957 branchements raccordés dont 552 raccordés sur le réseau de chateaubriant

**3,47 €TTC/m³** Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³



26,973 kml de réseau d'Eaux Usées

3 221 ml hydrocurés avec moyens lourds



**1** Station d'épuration

1 500 équivalent habitants (EH)

**13** Postes de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes





**82 492 m<sup>3</sup>** d'effluents épurés

14,28 tMS de boues évacuées



### **SYNTHESE DU CONTRAT 2024**

### LE PATRIMOINE DE VOTRE CONTRAT

Patrimoine	2024
Nombre de station d'épuration	1
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	1 500
Nombre de postes de relevage	13
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	0

Réseau hors réseau pluvial	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	25,812	26,973	4,5%*
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2024 (en km)	0	0	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0	0	-
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	0%	-
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2024 (en km)	24,932	25,46	2,1%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (en km)	25,812	26,34	2,03%

<sup>\*</sup> rectificatif sur notre SIG fait entre 2023 et 2024 ce qui explique l'évolution entre 2023 et 2024.

### **LE SERVICE AUX USAGERS**

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de contrats d'abonnés	952	957	0,53%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	2 380	2393	-
			•

Service à l'usager	2023	2024	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	37	35	-5,41%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	3,65	3,47	-4,93%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	150	150	-
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	228,97	228,97	-
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	59,02	37,9	-35,78%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	437,98	416,86	-4,82%

Gestion Financière	2023	2024	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	0	0	-
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	226 715	237 904	4,94%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	0	-
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	0	0	-
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année 2024 (€ HT)	0	0	-



### LE BILAN DE L'ACTIVITE

Volumes	2023	2024	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	65 653	67 680	3,09%
Volumes épurés (en m³)	67 592	82 492	22,04%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	0	14,28	-
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	0	14,28	-

### LA QUALITE DU TRAITEMENT

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	119,25	57,00	-52,2%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	30,27	29,31	-3,17%
Nombre de bilans 24 h acceptables	2	2	-
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	2	2	-
Taux de conformité du contrat	100%	100%	-

### LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique	2023	2024	Evolution
Consommation (en kWh)	338 207	321 941	-4,81%

### LES INTERVENTIONS ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Interventions de débaughage	2023	2024	Evolution
Interventions de débouchage			
Nombre d'interventions de débouchage	1	0	-100%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	0	0	-
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	25,812	26,973	4,5%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	0	0	-
	1		
Interventions de nettoyage	2023	2024	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	1 455	3 221	121,37%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	1 440	3 221	123,68%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	15	0	-100,00%
Nombre de nettoyages des postes de relevage	3	3	-
Interventions ITV	2023	2024	Evolution
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	1921	1 724	-10,26%
Contrôles de branchements EU existants	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements EU contrôlés	0	330	
Nombre de casses sur le réseau	2023	2024	Evolution
Nombre de casses sur conduites	0	0	-
Nombre de casses sur branchements	0	0	-



### **SUIVI DE L'AVANCEMENT CONTRACTUEL**

### Avancement contractuel curage préventif du réseau

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé (m)	450	787	323	2822	0	790	790	0	1440	3221
Réalisé cumulé (ml)	450	1237	1560	4382	4382	5172	5962	5962	7402	10623
Restant à réaliser (m)	9300	8513	8190	5368	5368	4578	3788	3788	2348	-873

### **Avancement contractuel ITV**

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé (m)	0	0	0	1877	0	163	2721	0	1921	1724
Réalisé cumulé (ml)	0	0	0	1877	1877	2040	4761	4761	6682	8406
Restant à réaliser (m)	9750	9750	9750	7873	7873	7710	4989	4989	3068	1344

### Avancement contractuel contrôles de branchements sur existant

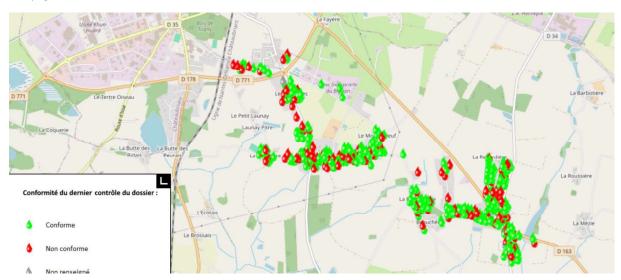
A faire sur la durée du contrat = 400

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé (ml)	3	0	4	11	8	3	11	1	0	330
Réalisé cumulé (ml)	3	3	7	18	26	29	40	41	41	371
Reste à faire (ml)	397	397	393	382	374	371	360	359	359	29



### LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Campagne de contrôle sur le secteur La Touche - Feuvrais sur branchements existants : 330 contrôles effectués







### LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

### **LE CARE**

SAUR SAS

**ANNEE 2024** 

ACTIVITE

CN ERBRAY-ASST Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en montant
PRODUITS	229,2	231,4	2,2
Exploitation du service	134,2	142,0	
Collectivités et autres organismes publics	82,1	83,2	
Travaux attribués à titre exclusif	13,0	6,3	
CHARGES	291,6	468,8	177,2
Personnel	25,4	35,9	
Energie électrique	50,8	62,8	
Produits de traitement	2,3	1,1	
Analyses	0,5	0,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	84,0	225,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	1,8	2,6	
Autres dépenses d'exploitation	13,6	28,9	
Télécommunications, poste et télégestion	0,5	0,5	
Engins et véhicules	6,3	10,5	
Informatique	6.9	15,8	
Assurances	0,9	0,9	
Locaux	0.4	0,2	
Divers	-1,5	1,0	
Contribution des services centraux et recherche	7,4	7,4	
Collectivités et autres organismes publics	82,1	83,2	7
Part collectivité	82,1	83,2	
Charges relatives aux renouvellements	13,5	18,5	
Pour garantie de continuité du service	4,0	8,8	
Programme contractuel	9,6	9,7	
Charges relatives aux investissements contractuels		2,1	
Charges relatives investissements du domaine privé	3,0	0,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	7,3		
RESULTAT AVANT IMPOT	-62,4	-237,4	-175,0
RESULTAT	-62,4	-237,4	-175,0

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Ref : 02443002

Validé le 19/05/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.



### METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service: le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

<u>Collectivités et autres organismes publics</u>: le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

<u>Travaux attribués à titre exclusif :</u> le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

<u>Produits accessoires :</u> les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.



### **CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

<u>Personnel</u>: Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

<u>Énergie électrique</u>: Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

<u>Achats d'Eau</u>: Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

<u>Analyses</u>: Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

### Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité :
  - Les consommables divers.

### Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

### Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules": ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats;
  - eSigis, logiciel de cartographie;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux": ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.



Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

<u>Contribution aux Services Centraux et Recherche</u>: Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

### Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale;
- Les taxes (TVA);
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

### Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement": le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

### Charges relatives aux Investissements: Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat:

- Programme contractuel d'investissements;
- Fonds contractuel d'investissements;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

<u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u> Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau);
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### 3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

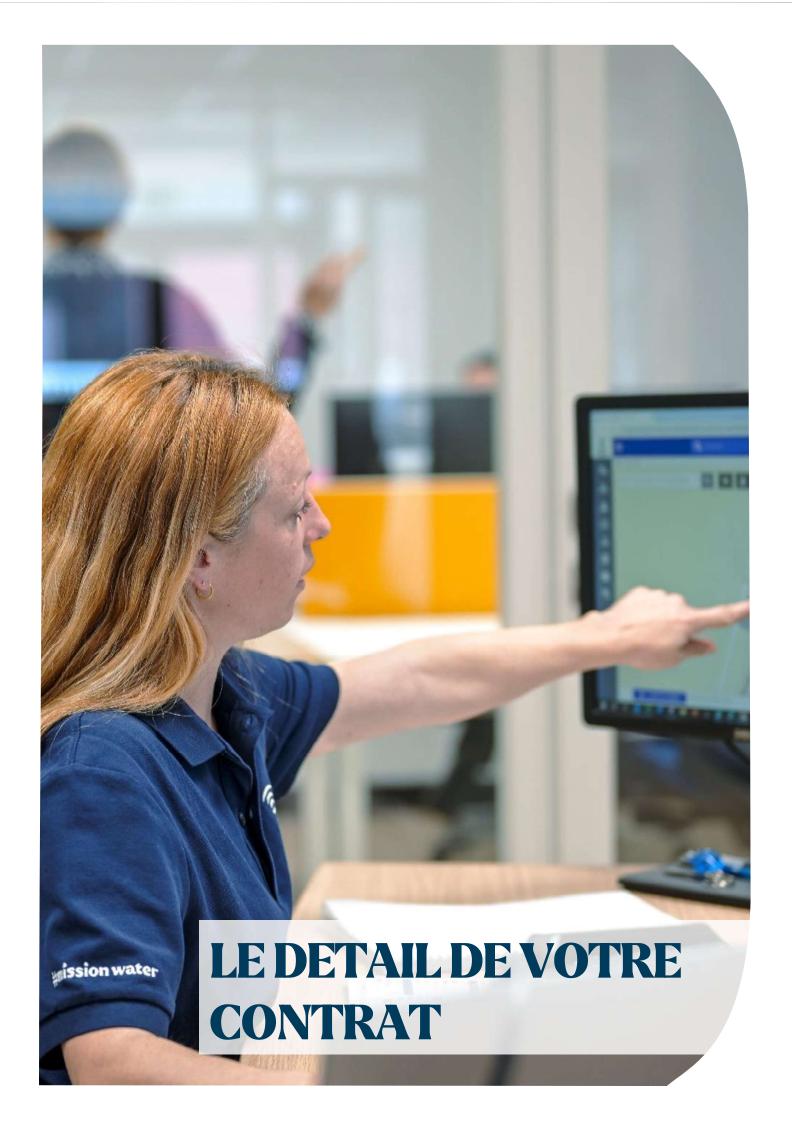
### 4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### 5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.







### LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

### **LES INSTALLATIONS**

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Rue des Forges	2011	1 500	Domestique	STEP boues activées	Oui	Oui	ERBRAY

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
	AEROEJECTEUR BEAUCHENE	10 m³/h	2003	Non	Non
	AEROEJECTEUR Impasse des Fougeres	10 m³/h	2002	Non	Non
	AEROEJECTEUR La SEPELLIERE	10 m³/h	2003	Non	Non
	AEROEJECTEUR Les BRIOTAIS	30 m³/h	2002	Non	Non
	AEROEJECTEUR Les FOUGERES	30 m³/h	2002	Non	Non
	AEROEJECTEUR Rte des LANDELLES	20 m³/h	2002	Non	Non
ERBRAY	AEROEJECTEUR Rue des CHESNAIES	10 m³/h	2003	Non	Non
	AEROEJECTEUR Rue des ROCHETTES	10 m³/h	2003	Non	Non
	AEROEJECTEUR Rue du BREVENT	10 m³/h	2003	Non	Non
	AEROEJECTEUR St JAMES	15 m³/h	2003	Non	Non
	Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	0 m³/h	2002	Oui	Non
	PR DU CAROUSSEL	8.28 m <sup>3</sup> /h	2005	Oui	Non
	PR RTE PETIT AUVERNE	18 m³/h	1983	Oui	Non

### **LE RESEAU**

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 26,973 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Туре	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 200	2542	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	637	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	880	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	259	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	153	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	17338	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	28	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	12	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	646	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 110	3507	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	589	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 63	383	Refoulement	Eaux usées
Total		26973		



### Linéaire par commune

COMMUNE	Longueur (ml)					
COMMUNE	Gravitaire	Refoulement	Total			
ERBRAY	21 808	5 164	26 973			

### Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950- 1959	1960- 1969	1970- 1979	1980- 1989	1990- 1999	2000- 2009	2010- 2019	2020- 2024	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	Circulaire 100	28	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Affilante Ciment	Circulaire 200	2 542	0	0	0	0	0	0	0	0	2 542
	Autres NC	637	0	0	0	0	0	0	0	0	637
Autros	Circulaire 110	0	0	0	0	0	0	12	0	0	12
Autres	Circulaire 200	142	0	0	0	0	0	43	695	0	880
	Circulaire 90	646	0	0	0	0	0	0	0	0	646
	Circulaire 110	3 311	0	0	0	0	0	197	0	0	3 507
	Circulaire 125	191	0	0	0	0	0	0	69	0	259
Due	Circulaire 140	589	0	0	0	0	0	0	0	0	589
Pvc	Circulaire 160	36	0	0	0	0	0	0	116	0	153
	Circulaire 200	12 497	0	0	0	378	432	3 197	834	0	17 338
	Circulaire 63	0	0	0	0	0	0	383	0	0	383

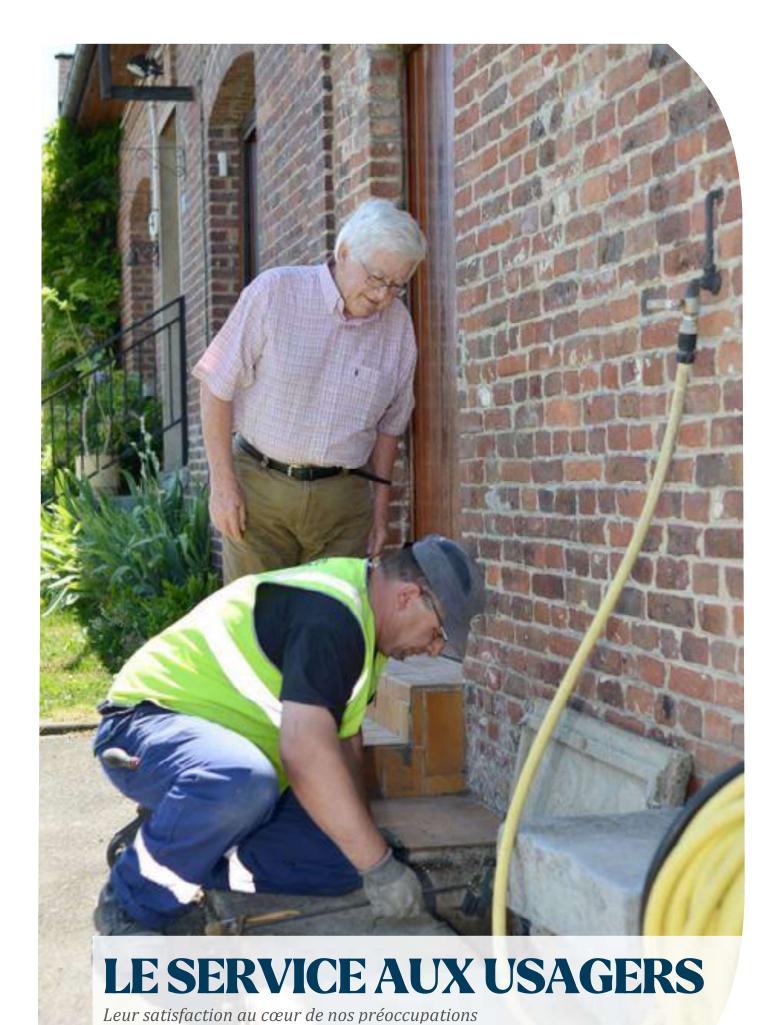
### Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Tampons	414

### **Inventaire**

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.





### LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

### Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
ERBRAY	902	933	951	952	957*	0,53%

<sup>\*</sup>dont 552 abonnés d'Erbray raccordés sur le réseau de Chateaubriant.

	2023	2024	Evolution
ERBRAY	952	957	0,53%
ERBRAY – La Touche/Feuvrais	552	552	-
ERBRAY - Bourg	400	405	1,25%

### Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
ERBRAY (totalité)	64 284	70 620	66 576	65 653	67 680 m3	3,09%

### Détails des volumes par secteur :

	2024
ERBRAY – La Touche/Feuvrais	41 550 m3
ERBRAY - Bourg	26 130 m3



### La Facture 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts:

Accueil: 21 rue Anita Conti CS 80190 56005 VANNES CEDEX Téléphone: 02 97 59 37 22

Dépannage 24h/24 : 02 56 56 20 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN

01 Janvier 2025

Courrier: TSA 32005

56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler

DESTINATAIRE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

### **COMMUNE D'ERBRAY**

### Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

43,70 € Abonnement TTC Consommation TTC 373,16 € **Total facture TTC** 416,86 €

416,86 €

A NE PAS PAYER SPEGIMEN

A NE PAS PAYER

soit 0,0031 €/Litre



BRANCHEMENT	COMP	TEUR		Consommation	Information
BRANCHEMENT	Numéro	Diamètre		m3	illiorillation
ERBRAY				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION	•			120	

SPECIMEN	FACTURE	E № Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	378,97 € HT	416,86 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2025					39,73	10,00
Consommation part Communale		Année 2025		120	1,2500	150,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025		120	1,5770	189,24		10,00

	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne Année 2025		120	0,0000	0,00		10,00

organionico publico		1110				C	70
Consommation part Performance ASST - Loire-Br			120	0,0000	0,00		10,00
Total Facture	416,86 € TTC		soumis à TVA sur les débits				

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a
pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être
estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et
du traitement des eaux usées.

### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et

préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 eures pour frais de recouvrement.



Vos Contacts:

Accueil: 21 rue Anita Conti CS 80190

56005 VANNES CEDEX

Téléphone: 02 97 59 37 22

Dépannage 24h/24 : 02 56 56 20 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN** 01 Janvier 2024 Courrier: TSA 32005

56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler

DESTINATAIRE

DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

### **COMMUNE D'ERBRAY**

### Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

43,70 € Abonnement TTC 394,28 € **437,98** € Consommation TTC **Total facture TTC** 

437,98 €

SAUR SAS au capital de 10152000€ RCS Nantere 33937984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92:130 ISSY LES MOULINEAUX TVA l'Intracommunautain en FR2833937984-NAF 3800 intractions recueilles font Toblet d'un trattement informatique destiné à la gestion de votre dossier cient. Conformement aux articles 39 et suivaits de la toi n°78-17 de janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux conformatique des la conformatique des la conformatique des la conformatique de se conformatique et de la conformatique de se conformatique de se conformatique de se conformatique de se conformatique de la conformatique de se conformatique de la conform

A NE PAS PAYER SPEGIMEN



soit 0,0033 €/Litre



BRANCHEMENT	COMP	TEUR		Consommation	Information
BRANCHEMENT	Numéro	Diamètre		m3	IIIIOIIIIauoii
ERBRAY				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION				120	

SPECIMEN	FACTURE	N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	378,97 € HT	416,86 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024					39,73	10,00
Consommation part Communale		Année 2024		120	1,2500	150,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2024		120	1,5770	189,24		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	427 09 6 TTC	HT soumis à TVA : 398,17 €
Total Facture	437,98 € TTC	TVA sur les débits : 39,81 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes. CONSOMMATION

Volume en n³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et

préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



### Page 1/4

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

Date: 08/02/2025

SAUR	Partenaire: COMMUNE D'ERBRAY	
	Référence contrat : 443002/02	
Produit: Assainissement	Type de contrat : Affernage	Type d'encaissement : Société
	20SAbounement part SAUR	
Prix (HT) à compter du 01/01/2024  Devise : Euro  Prix révisé = [K=1,168445] * Prix de base	Redevance : Abonnement part SAUR  Date d'actualisation : 05/03/2024 e base	K:1,168445
	Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	rlation des prix
	Formule de révision: E4018D/E4018Do	
	I = IPC/IPCo	
	Applications des indices : Valeur comue	
	K Intermédiaire : 1,168445	
	Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/11/2023

Valeur actualisée 146,65158 116,58000

Racc.

Durée

Réf. publication

Date publication

Date application

Valeur de base 125,51000 1,257948

Site Internet LE MONITEUR

13/10/2023

01/09/2023

4018D

MENAGES MODESTES ENSEMBLE HORS TABAC - BASE 100 EN 1998 Substiné avec coeff. 1,25748 par 4018D

Indice

E4018D

Résultat=E4018D/E4018Do	Détail du calcul du α	Détail du calcul du coefficient de variation         5,51       1,16844536562824	
		1,16844536562824	

n.r.= non assujetti à la redevance				Tran	Franches			
Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	34,00	39,73						

30

Dartanaira .	Talleman .	
	SAUR	

Partenaire: COMMUNE DERBRAY

Date: 08/02/2025

Référence contrat: 443002/02

Produit: Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
	20SC onsommation part SAUR	
Prix (HT) à comprer du 01/01/2024  Devise : Euro Prix révisé = [K=1,1 08445] * Prix de base	Redevance: Consommation part SAUR Date d'actualisation: 05/03/2024	K:1,168445

lle de variation des prix	118D⋄		comne		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	Formule de révision : E4018D/E4018Do	I = IPC/IPCo	Applications des indices : Valeur comuse	K Intermédiaire : 1,168445	

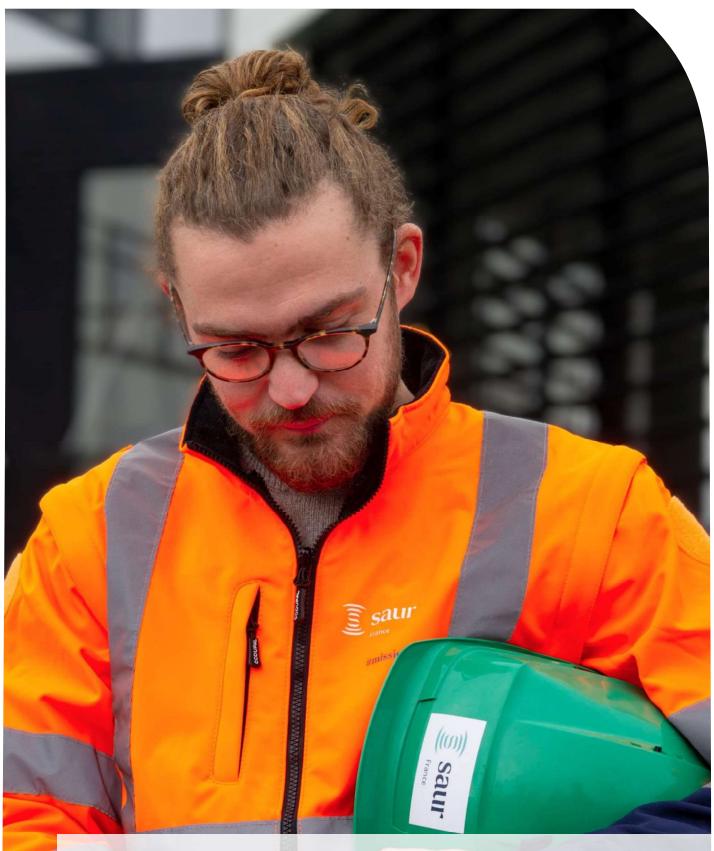
	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actu	Valeurs actualisées au 01/11/2023	01/11/2023	
								6
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
E4018D	MENAGES MODESTES ENSEMBLE HORS TABAC - BASE 100 EN 1998	125,51000						146,65158
	Substitué avec coeff. 1,257948 par 4018D	4018D	01/09/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR		1,257948	116,58000

31

Détail du calcul du coefficient de variation         Résultat=E4018D/E4018Do       146,65157784 / 125,51         1,16844536562824	
0 146,65157784 / 125,51	Détail du calcul du coefficient de variation
/ 125,51	
	/ 125,51
1,16844536562824	1,16844536562824

K définitif: 1,168445 CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance				Trai	Tranches			
Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	1,350	1,577						



### BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

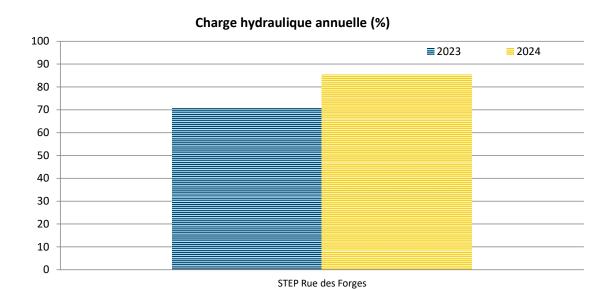
### **QUALITE DU TRAITEMENT**

### La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers  $(m^3/j)$  / Débit nominal\* de la station  $(m^3/j)$  x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station :

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Rue des Forges	70,72%	85,35%

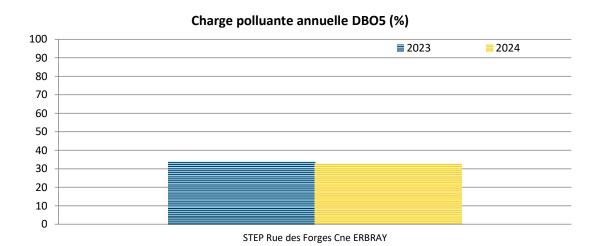


<sup>\*</sup>Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

### La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers  $(m^3/j)$  x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale\* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Rue des Forges	33,64%	32,57%



<sup>\*</sup>Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.



### Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
STEP Rue des Forges	Entrée	61 951	74 767
STEP Rue des roiges	Sortie	67 592	82 492

### LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

### **Production de boues**

Nom de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP Rue des Forges	15,383	17,02

### **Evacuation des boues**

Nom de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP Rue des Forges	Boues traitées vers épandage agricole	0	14,28

### Les sous-produits : Refus de Dégrillage

ı	Nom de l'installation	Destination	2023 Kg	2024 Kg
9	STEP Rue des Forges	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 200	1 200

### LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	206 418	253 773	245 872	292 787	268 662
PR DU CAROUSSEL	1 944	2 806	1 165	2 197	2 183
PR RTE PETIT AUVERNE	549	482	359	632	738
STEP Rue des Forges	38 864	49 011	34 341	42 591	50 358
Total	247 775	306 072	281 737	338 207	321 941

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



#### **DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT**

#### Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

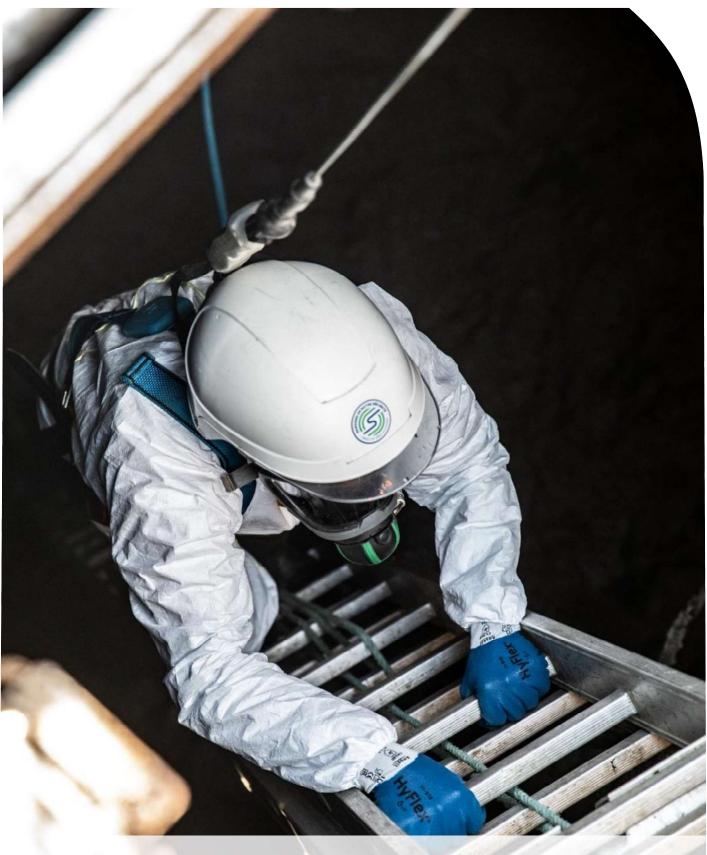
**Remarque :** Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Rue des Forges	2	2

#### Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Rue des Forges	100%	100%	Conforme





### LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

#### LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

#### Les opérations d'hydrocurage

#### Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)
ERBRAY	3 221

#### Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
	09/02/24	Route de Briotais	340
	06/06/24	la Sepellière	70
	15/07/24	Route de Briotais	906
ERBRAY	16/07/24	Rue du Brevent	28
ERBRAY	17/07/24	Rue du Brevent	288
	17/07/24	les Fougeres	86
	14/10/24	Rue du Carrousel	775
	15/10/24	Rue du Carrousel	728

Hydrocurage 2024 – zone nord erbray





#### Opérations sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
ERBRAY	3

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
	24/07/24	PR DU CAROUSSEL
ERBRAY	24/09/24	PR RTE PETIT AUVERNE
	03/05/24	PR RTE PETIT AUVERNE

#### Les opérations de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
ERBRAY	1 724

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
	06/06/24	la Sepellière	57
	17/07/24	Route de Briotais	911
ERBRAY	17/07/24	Rue du Brevent	431
	18/07/24	Route de la Feuvrais	82
	19/07/24	Rue des Iris	243

#### LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

#### Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance  $2^{\grave{e}me}$  niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
ERBRAY	12	0	12

Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
-	AEROEJECTEUR Les FOUGERES	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR Les FOUGERES	08/12/24	Curatif
STEP Rue des Forges Pom	Pompe relevage 1	15/01/24	Curatif	
	STEP Rue des Forges	Armoire electrique station + prise GE	19/01/24	Curatif
	STEP Rue des Forges	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR Les FOUGERES  Pompe relevage 1  Armoire electrique station + prise GE  Debitmetre de sortie  Ballon pression  Mesure voile de boues  Date d'intervent	Curatif	
ERBRAY	STEP Rue des Forges	Ballon pression	30/01/24	Curatif
	STEP Rue des Forges	Mesure voile de boues	09/02/24	Curatif
	AEROEJECTEUR Impasse des Fougeres	Poires Trop Plein	20/03/24	Curatif



Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	STEP Rue des Forges	Armoire electrique station + prise GE	28/05/24	Curatif
	AEROEJECTEUR Rue des ROCHETTES	Poires Trop Plein	18/11/24	Curatif
	PR DU CAROUSSEL	Pompe Caroussel N°1	03/12/24	Curatif
	PR RTE PETIT AUVERNE	Telesurveillance	11/12/24	Curatif
	STEP Rue des Forges	Pompe relevage 2	19/12/24	Curatif

#### Les entretiens des compresseurs

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	Compresseur N°1	12/03/24
ERBRAY	Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	Compresseur N°2	12/03/24
	Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	Compresseur N°3	12/03/24

#### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	STEP Rue des Forges	STEP Rue des Forges	10/04/24
ERBRAY	PR DU CAROUSSEL	PR DU CAROUSSEL	10/04/24
	Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	Postes Sous-Pression La FEUVRAIS	10/04/24

#### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	STEP Rue des Forges – Agitateur	Pied de potence + potence + treuil	10/04/24
	STEP Rue des Forges – Bassin d'aération	Pied de potence + potence + treuil	10/04/24
	STEP Rue des Forges – Poste toutes eaux	Pied de potence + potence + treuil	10/04/24
ERBRAY	STEP Rue des Forges – Fosse à flottants	Pied de potence + potence + treuil	10/04/24
ERBRAT	STEP Rue des Forges – Poste de relevage	Pied de potence + potence + treuil	10/04/24
	STEP Rue des Forges – Puits à boues	Pied de potence + potence + treuil	10/04/24
	PR RTE PETIT AUVERNE	Pied de Potence	10/04/24
	PR DU CAROUSSEL	Pied de Potence	10/04/24

#### Les interventions de contrôle réglementaire de la pression

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ERBRAY	AEROEJECTEUR Les BRIOTAIS	Ballon Vide Cave AEROEJECTEUR Les BRIOTAIS	19/11/24
ENDRAT	AEROEJECTEUR BEAUCHENE	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR BEAUCHENE	19/11/24



#### LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

#### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

#### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

#### La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

#### Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP Rue des Forges	Ballon pression	Renouvellement complet du matériel	23/04/2024	
	Pompe relevage 1	Renouvellement complet du matériel	26/01/2024	
Total				2 944



Programme prévis du Programme au		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
	Telesurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 264								2017
	ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement complet du matériel		3 619								2017
PR RTE PETIT	POMPE N°1	Renouvellement complet du matériel		755								2017
AUVERNE	POMPE N°2	Renouvellement complet du matériel		755								2017
	Robinetterie (tout type)	Renouvellement complet du matériel			723							2017
	Tuyauterie (tout type)	Renouvellement complet du matériel			2 200							2017
	Telesurveillance	Renouvellement complet du matériel				2 264						2021
PR DU CAROUSSEL	Pompe Caroussel N°1	Renouvellement complet du matériel			1 188							2017
	Pompe Caroussel N°2	Renouvellement complet du matériel		1 188								2021
	Compresseur a Vis N°1	Renouvellement complet du matériel					9 263					2019
Postes Sous-	Compresseur a Vis N°3	Renouvellement complet du matériel			9 263							2019
Pression La FEUVRAIS	Telesurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 264									2017
	Armoire Electrique	Renouvellement complet du matériel							9 131			
AEROEJECTEUR Rue du BREVENT	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
AEROEJECTEUR Rue des ROCHETTES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
	Ballon Vide Cave AEROEJECTEUR Rue des CHESNAIES	Renouvellement complet du matériel								647		
AEROEJECTEUR Rue des CHESNAIES	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR Rue des CHESNAIES	Renouvellement complet du matériel								875		
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1 736								2017
AEROEJECTEUR BEAUCHENE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1 736								2017
	Ballon Vide Cave AEROEJECTEUR St JAMES	Renouvellement complet du matériel								1 000		
AEROEJECTEUR St JAMES	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR St JAMES	Renouvellement complet du matériel								647		
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1 736								2017



Programme prévis du Programme au		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
	Ballon Vide Cave AEROEJECTEUR Rte des LANDELLES	Renouvellement complet du matériel							778			
AEROEJECTEUR Rte des LANDELLES	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR Rte des LANDELLES	Renouvellement complet du matériel							1 000			
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
AEROEJECTEUR La	Ballon Vide Cave AEROEJECTEUR La SEPELLIERE	Renouvellement complet du matériel							647			
SEPELLIERE	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR La SEPELLIERE	Renouvellement complet du matériel							875			
AEROEJECTEUR La SEPELLIERE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
AEROEJECTEUR Impasse des Fougeres	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
AEROEJECTEUR Les FOUGERES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
	Ballon Vide Cave AEROEJECTEUR Les BRIOTAIS	Renouvellement complet du matériel								778		
AEROEJECTEUR Les BRIOTAIS	Ballon Aéroéjecteur AEROEJECTEUR Les BRIOTAIS	Renouvellement complet du matériel								1 250		
	Telesurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 736									2016
	Agitateur	Renouvellement complet du matériel									2 676	2024
	Mesure redox	Renouvellement complet du matériel						1 781				2024
	Automate	Renouvellement complet du matériel					9 000					2020
	Onduleur	Renouvellement complet du matériel					1 208					2022
STEP Rue des Forges	Pompe alimentation des lits	Renouvellement complet du matériel									906	2021
	Pompe a flottants	Renouvellement complet du matériel									906	2024
	Pompe toutes eaux 1	Renouvellement complet du matériel									906	2024
	Pompe recirculation 1	Renouvellement complet du matériel									1 057	2024
	Pompe relevage 1	Renouvellement complet du matériel									1 069	2019



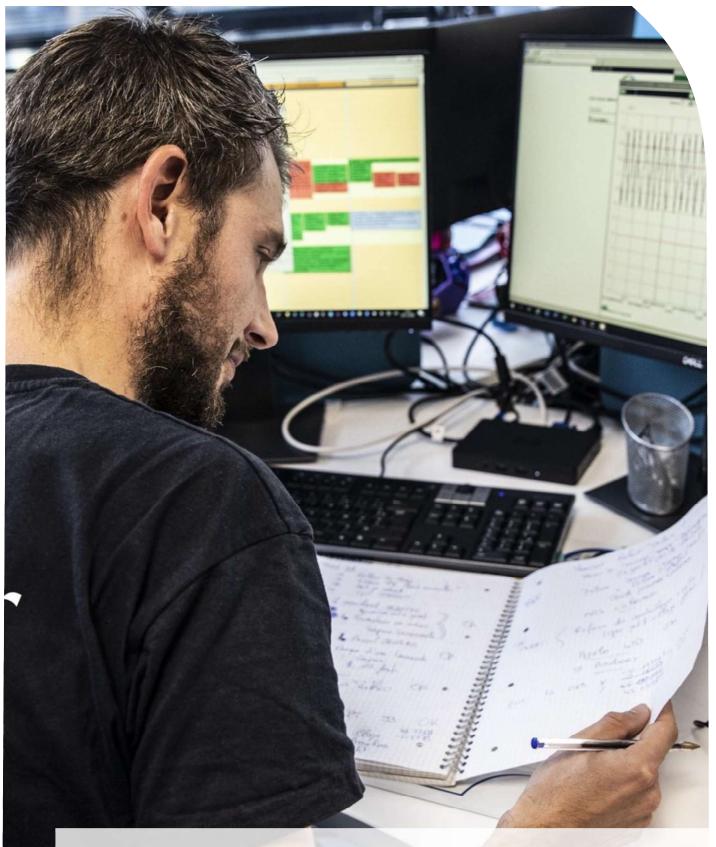
Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2024	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	8 590	8 590	8 590	8 590	8 590	8 590	8 590	8 590	8 590	8 590	85 900

Coefficients en Programme au : 31/12/2024	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,007782	1,013572	1,027887	1,040255	1,037850	1,058897	1,116127	1,168445
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Pr au: 31/12/2024	ogramme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation act	tualisée (€)	8 590	8 590	8 657	8 707	8 830	8 936	8 915	9 096	9 588	10 037	89 946
Report de solde a	ctualisé (€)	0	8 590	5 028	- 5 439	3 268	- 8 044	- 8 471	- 4 078	3 738	13 326	
Programmé au contrat	TOTAL		12 152	19 124		20 141	9 362	4 523	1 279		8 560	75 141
Total renouve	llement(€)	0	12 152	19 124	0	20 141	9 362	4 523	1 279	0	8 560	75 141
	Solde(€)	8 590	5 028	- 5 439	3 268	- 8 044	- 8 470	- 4 079	3 738	13 326	14 803	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
	Agitateur	Renouvellement complet du matériel	24/12/2024	3 127
	Mesure redox	Renouvellement complet du matériel	02/01/2024	2 081
STEP Rue des Forges	Pompe a flottants	Renouvellement complet du matériel	25/11/2024	1 059
	Pompe toutes eaux 1	Renouvellement complet du matériel	25/11/2024	1 059
	Pompe recirculation 1	Renouvellement complet du matériel	25/11/2024	1 235
Total				8 560





# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

#### LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat							
ERBRAY - ASST							
Délégation de	e service public						
Début contrat : 1 janvier 2003	Fin contrat : 31 décembre 2024						

	D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'a	nnée 2024	ļ
	Part communale et intercommunale		
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant à la collectivité	1,2500	€HT/m³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	150.00	€HT/120m³
VF.176	(abonnement + consommation x 120)	130,00	e111/120111
	Part distributeur (délégataire)		
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	39,73	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant au délégataire	1,5770	€HT/m³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	228,97	€HT/120m³
VI .177	(abonnement + consommation x 120)	220,57	CITI/ 120III
	Taxes des organismes publics		
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et	0,0000	€HT/m³
V1 .217	de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)		
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	37,90	€TTC/120m³
VF.173	(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	37,30	E11C/120111
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	416,86	€TTC/120m³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	3,47	€TTC/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	Voir le CARE	€HT

	Réseau		
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
	Données de consolidation		
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	26,973	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	26,973	km
	Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage		
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte		
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	%



		P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des ré	seaux	
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	oui	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
		Total Partie A :	15 point	s / 15 points
		PARTIE B : Inventaire des réseaux		
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		OUI
		Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir		
	VP.254	d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.		OUI
	Si les 2	2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 1	10 points chacu	n.
Le		s restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90		
	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	94,38%	14 points
Sur 15 points	Linéaire	de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année		
Sur 15 points	2024	(excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	25,46	Km
	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	97,64%	15 points
Sur 15 points		de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année ccepté les réseaux typés "eaux pluviales")	26,34	Km
Pour évaluer		de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux	26,973	Km
		Total Partie B:	29 point	s / 30 points
		Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 p		
		PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des rés		
		Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%		
Le	s 5 point	ts restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >9	0%=4 ;>95%=5	points
	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	77,74%	12 points
		de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les typés "eaux pluviales")	20,97	Km
	Linéaire pluviale	de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux s")	26,973	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	oui	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	oui	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	oui	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
Sur 10 points si les 2	Existenc	e d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de ellement en eaux usées		OUI
conditions sont « Oui »	Mise er	n œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de ellement en eaux usées		oui
		Total Partie C :	62 point	s / 75 points
	Pour co	mptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à m		
P202.2E		VALEUR DE L'INDICE		s / 120 points



	Collecte		
	Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel		
	Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux		
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	oui	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui	10 points
	Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
	Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	•	nts/120 nts

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à <u>une progression</u> dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.



	Epuration		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'o auprès des services	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'e auprès des services	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 Le détail par installation est présenté ci-après	29,31	kg/j
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	57,00	Kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100	%

	Données exploitation par installation		
	STEP Rue des Forges		
VP.176	Charge entrante en DBO5	29,31	
VP.208	Boues évacuées en tMS	14,28	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	14,28	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

	Boues		
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	14,28	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	14,28	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	14,28	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	



	Abonnés		
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	957	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	35	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,49	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	2 393	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements)de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée re responsabilité de l	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée re responsabilité de l	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

	Gestion financière		
	D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour	l'année 2024	
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	67 680	m³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0	€HTVA/m³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée rele responsabilité de la	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée rele responsabilité de la	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée rele responsabilité de la	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	0	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	237 904	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	%





## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

#### SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

#### LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé

#### *PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU*

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui: protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



#### Assurer la conformité règlementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

#### Protéger le milieu naturel

**GALATE,** outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

#### Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

#### Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.

#### *LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE*

#### UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.



Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

#### Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée: la fourniture de l'électricité de nos contrats d'exploitation est couverte intégralement par une production d'énergie renouvelable. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la sobriété, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.





#### Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la Politique

Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont:



- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4: 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

#### **DES ENJEUX SOCIETAUX**

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

#### Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'acteur économique, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre

Depuis 2021, Saur a supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux

Saur accompagne l'insertion professionnelle du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

#### Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

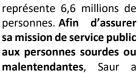
Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.









La surdité en France

conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

#### Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à notre fonds de dotation Saur Solidarités.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.



#### Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être exemplaire d'un point de vue éthique. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

#### **Neutralité du service Public**

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir cidessous), et un processus de résolution des faits remontés.

#### FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

#### Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu. une valeur l'entreprise. La politique Santé Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le zéro accident.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »

#### Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel:

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

#### Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy », avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La « Saur Water Academy »: un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.



#### Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :







l'engagement



des

#### Permettre collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental



d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'objectif principal de cette convention est de **valoriser** les sapeurs-pompiers volontaires en permettant une meilleure conciliation entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous renforçons la sécurité de nos collectivités tout en contribuant au bienêtre général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

#### Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des



carrières ou encore le changement des mentalités,

l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

#### LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH)

#### Rappel règlementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

#### Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale



pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.



# Calendrier de l'action RSDE

2023

Annee

sonobjed m MOR nest

BOAGE

MOR 16 Préparation SDAGE

xueli éeb latili moissimé enisinevn

windozed an MO9 nas6

30V08

Préparation SDAGE MO9 sa

CONTRACT STREET + xues seb tet3

THE TACK HAVE

Analyses EAUX sortin

Transmi GT sur nouvelle

Analyses ethor XUA3

Thaveil GT sur nouvelle liste

eértos XUA3

seedon's

Mise en place analyses labos

EAUX entrée

Mise en place analyses labos

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance

#### LA REUT; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.



Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT:

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

#### Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de



Maintenir



les différentes activités







#### Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



es humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



y compris en période de tension hydrique

#### Comment ça marche?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

#### **ANNEXES COMPLEMENTAIRES**

#### **ATTESTATIONS D'ASSURANCES**

#### **Attestation Dommages aux Biens**

Docusign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533





#### ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société:

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° FR00046587PR (LCI: 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien
  ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés.
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1" Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025



XL Insurance Company SE Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxt.com

XI. Insurance Company SE, use sociáté européenne au capital de 259 156 ETS nurez, domiciáre Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Duždia 1001HPSO, Plande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autoride et contrôlée par la Central Bank of heisel di (mor une production de la latin de latin de latin de la latin de la latin de latin de

#### Responsabilité civile



#### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

#### SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus ( corporeis, matérieis et immatérieis consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Parsinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus ( corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auguel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU Allianz Clobal Corporate & Specialty SE

Allianz (h)

Cours Michelet

#### Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI lard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

Pour le compte de : CITEC ASSAINISSEMENT ZAC LA GARRIGUE RUE VERDALE 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de : Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

#### 1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée cidessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- · aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants: travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P3,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (\* Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.gualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



#### 2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les	<ul> <li>En Habitation :</li> <li>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</li> </ul>
dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition,	<ul> <li>Hors habitation:</li> <li>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</li> </ul>
déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la
Elle est gérée en capitalisation.	franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et mainti	en de la garantie

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

#### 3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de l	a garantie
Durée et maintien de la Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792- compter de la réception.	8.



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Janne

#### Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuntaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par ainistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique 25.0		25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
<ul> <li>dont dommages aux biens confiés et biens des préposés</li> </ul>	5,000.000 €	15.000.000 €
<ul> <li>dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés</li> </ul>	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15,000.000 €	15.000.000 €
<ul> <li>dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie</li> </ul>	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
<ul> <li>dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.</li> </ul>	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
<ul> <li>dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1, ci après</li> </ul>	2.500.000 €	5.000.000 €
<ul> <li>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</li> </ul>	150.000 €	500.000 €

<sup>\*</sup> il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirioeants).

Territorialité: Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1er avril 2023 au 1er avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024



#### **Attestation Tous risques chantiers**



#### **GENERALI** lard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police Nº AH 116929 - Attestation

Assuré : SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police no	ΛH	116929

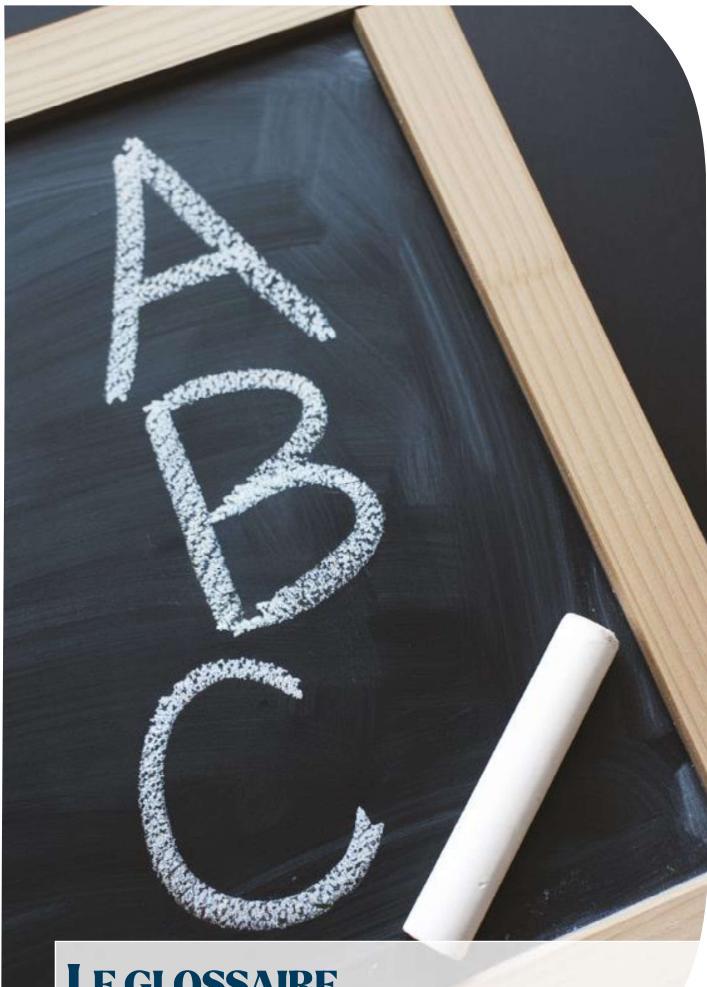
Période de validité :	du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1et avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier :  le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.  la durée des travaux est inférieure à 36 mois  la durée des essais n'excède pas 12 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception :  des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE  des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERAM land 94-in many last 900 300-lane Demons 1945 of the Automotion Stage Section 1945 0810-7009 Para Company of the USA - 7009 Para Signature numérique de YILDIZ Erhan Date : 2025.04.01 15:58:52 +02'00'



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Analyse de pilotage AEP</u>: c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

<u>Autosurveillance EU :</u> elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

<u>Biens financés par la collectivité :</u> il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

<u>Biens de retour</u>: ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

<u>Biens de reprise</u>: ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

<u>Bilan journalier EU:</u> ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

<u>Bilan annuel EU:</u> ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

<u>Branchement AEP :</u> il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

<u>Branchements EU :</u> Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

<u>CARE</u>: compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client :</u> personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement :</u> il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

<u>Compteur</u>: équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP: contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

<u>Contrôle sanitaire AEP:</u> ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

<u>Echantillon AEP</u>: volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

<u>Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement)</u>: il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP: l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

<u>Indice linéaire des volumes non comptés AEP</u>: l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

<u>Paramètre d'une analyse AEP</u>: un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

<u>Paramètre d'une analyse EU :</u> un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

<u>Patrimoine immobilier</u>: il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

<u>Période de relève des compteurs AEP</u>: les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

<u>Point de mise en distribution AEP:</u> point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

<u>Programme contractuel de renouvellement :</u> il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

<u>Programme d'investissement</u>: il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

<u>Qualité eau au point de mise en distribution AEP</u>: évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau brute AEP</u>: évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau distribuée AEP</u>: évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau traitée AEP:</u> évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP: ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP: correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP: correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

<u>Réseau de distribution public AEP :</u> ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

<u>Réseau de distribution intérieur AEP</u>: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

<u>Réseau de collecte des eaux usées EU :</u> ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

<u>Réseau de collecte privatif EU:</u> ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

<u>Surveillance de l'exploitant AEP</u>: elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

<u>Taux de mobilisation d'une installation AEP</u>: rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

<u>Taux d'eaux parasites EU:</u> il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

<u>Terre de décantation AEP</u>: ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

<u>Volumes consommés comptabilisés AEP:</u> volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

<u>Volumes consommateurs sans comptage AEP :</u> correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

• l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

<u>Volumes de service du réseau AEP :</u> correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

<u>Volumes consommés autorisés AEP</u>: il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

<u>Volumes consommés hors Vente En Gros AEP:</u> font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

<u>Volume de pointe AEP :</u> volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

<u>Volumes d'eaux brutes AEP :</u> font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

<u>Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP :</u> font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

<u>Volumes importés (ou achetés en gros) AEP :</u> correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

<u>Volumes produits AEP</u>: correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

<u>Volumes besoin usine AEP</u>: correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

<u>Volumes mis en distribution AEP</u>: représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

<u>Volumes d'eau traitée AEP :</u> ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

#### **NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024**

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

#### **GESTION DES EFFLUENTS**

Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ <u>CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement</u>

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le décret modifie plusieurs dispositions du <u>code de l'environnement</u> relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du <u>code de l'urbanisme</u> afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

#### **ENVIRONNEMENT**

Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

#### **EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.
- Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- Analyse des risques
- Gouvernance et gestion des risques
- Mesures de sécurité
- Notification des incidents
- Surveillance et audits
- Sensibilisation et formation

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet. Pour plus d'informations :

SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI

Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

#### **REDEVANCES AGENCES DE L'EAU**

#### Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)

<u>La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :</u>

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.
- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- <u>Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.</u>
- <u>Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.</u>
- <u>Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.</u>

#### Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour

#### <u>l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales</u>

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

#### → Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

#### DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un <u>nouveau formulaire DC4</u> applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

#### Réforme de Chorus Pro

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

#### → Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone

requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

→ Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

#### → Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au <u>code de la commande publique</u> afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la <u>loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023</u> relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

#### DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

#### → Plan d'action Simplification avril 2024

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les

compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

#### Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

#### → La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

#### **DROM-COM**

Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.